



Bellegarde, le 22 juillet 2026

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-048-DIR

Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Le maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal en date du 17 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu le courrier adressé par le Président de la CCBTA au Maire de Bellegarde le 26 juin l'invitant à s'opposer éventuellement au transfert des pouvoirs de police spéciale dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI ;

Considérant que la commune de BELLEGARDE est membre de la CCBTA ;

Considérant que la CCBTA exerce une compétence dans les domaines suivants :

- D'assainissement non collectif (SPANC),
- De collecte des déchets ménagers,
- De voirie,
- De réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage,
- D'habitat.

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les pouvoirs de police spéciale en matière :

- d'assainissement non collectif (SPANC),
- de collecte des déchets ménagers,
- de voirie (Police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi),

📍 Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 📧 mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr

- de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage,
- d'habitat

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 030-213000342-20260722-2026_048_DIR-AR



ne seront pas transférés à M. le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 22 juillet 2026 et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- M. le Préfet du Gard.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »